



Assemblée générale

Cinquante et unième session

93^e séance plénière

Jeudi 13 mars 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 33 et 35 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Projet de résolution (A/51/L.68)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/51/L.68.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un privilège que de présenter, au nom de ses coauteurs le projet de résolution A/51/L.68 sur les activités israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est occupée.

Je suis heureux d'annoncer à cet égard que les pays suivants doivent être ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Guyana, Liechtenstein, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, République-Unie de Tanzanie et Yémen.

Au cours des derniers jours, nous avons entendu les expressions généralisées de profonde inquiétude de la communauté internationale pour la décision prise le 26 février 1997 par Israël de se lancer dans de nouvelles activités de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem. Ici, aux Nations Unies, ces préoccupations ont été abordées au cours des débats qui se sont déroulés la semaine dernière, au Conseil de sécurité et au cours de ceux qui ont lieu ici même depuis hier. Tous les orateurs ont rejeté sans réserve cette mesure prise par Israël en tant que violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973), qui soulignent notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et considèrent toutes les mesures et activités d'Israël tendant à modifier le statut juridique de Jérusalem comme nulles et non avenues. Les orateurs ont également estimé que cette décision constituait une violation claire de la quatrième Convention de Genève et des autres normes du droit international. De plus, ils restent convaincus que la décision est contraire à la lettre et à l'esprit de la Déclaration de principes et des accords ultérieurs, vu qu'elle cherche à préjuger de l'issue des négociations sur le statut permanent en modifiant le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem.

Ils ont maintenu que la décision prise par Israël a vicié l'atmosphère de confiance mutuelle qui est nécessaire pour

assurer le succès du processus de paix. L'Assemblée est saisie de cette situation parce que le Conseil de sécurité n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour aborder la question, en dépit des vœux de l'écrasante majorité de ses membres. Il incombe donc à l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale, de se prononcer catégoriquement sur cette question, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée par la décision que le Gouvernement israélien a prise d'entreprendre de nouvelles activités de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est. Elle se déclare également préoccupée par d'autres mesures qui encouragent la mise en place de nouvelles colonies de peuplement. Elle souligne que ces implantations sont illégales et constituent un obstacle majeur à la paix. En rappelant les résolutions pertinentes qu'elle a adoptées ainsi que celles du Conseil de sécurité sur Jérusalem, l'Assemblée, dans le projet de résolution, réaffirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut. Dans le projet, l'Assemblée réaffirme en outre son appui au processus de paix au Moyen-Orient et à tous ses aboutissants, notamment le récent accord sur Hébron. L'Assemblée générale se dit également préoccupée par les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier par leurs effets sur les conditions de vie du peuple palestinien, et prie instamment les parties de s'acquitter de leurs obligations, notamment d'appliquer les accords déjà conclus.

Dans le paragraphe 1 du dispositif du projet, l'Assemblée générale demande aux autorités israéliennes de s'abstenir de toute action ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement, qui tendrait à modifier la situation sur le terrain, anticipant l'issue des négociations sur le statut définitif, et auraient des incidences préjudiciables sur le processus de paix au Moyen-Orient. Dans le paragraphe 2, l'Assemblée demande à Israël, puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. Dans le paragraphe 3, elle demande à toutes les parties de poursuivre, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, les négociations qu'elles ont engagées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, sur les bases convenues, et d'appliquer dans les délais

prévus les accords conclus. Enfin, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de porter les dispositions de la présente résolution à l'attention du Gouvernement israélien.

Ses auteurs estiment que le projet de résolution est raisonnable et équilibré, et qu'il constitue une réponse appropriée à la décision prise par Israël. Il contient des dispositions dont la mise en oeuvre devrait grandement contribuer à inverser la situation dangereuse que la malencontreuse décision prise par Israël a créée. Nous sommes convaincus que l'adoption de ce projet de résolution apporterait une contribution inestimable au maintien sur les rails du processus de paix. Enfin, le projet de résolution dans son ensemble représente une réaffirmation de la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU sur la question de Palestine.

Pour ces raisons, ses auteurs recommandent à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/51/L.68.

Je vais tout d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ce projet de résolution est partial et entaché de préjugés. Il prend pour cible Israël et compromet le processus de paix au Moyen-Orient.

Aujourd'hui, Israël pleure la mort de six écolières et de leur institutrice tuées ce matin dans la vallée du Jourdain. Ce crime terrible nous conforte dans la conviction que la seule voie pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, appuyer le processus politique et combattre le terrorisme passe par des pourparlers directs. C'est la seule méthode avérée pour rétablir la paix au Moyen-Orient. Des débats inutiles très éloignés des réalités qui prévalent dans la région n'ont jamais contribué à régler les questions litigieuses qui existent entre Israël et ses voisins arabes.

Israël se félicite du soutien positif que l'ONU apporte au processus de paix, tel que l'exprime l'Assemblée générale dans sa résolution 51/29, intitulée «Processus de paix au Moyen-Orient». L'appui international au processus

de paix peut être utile, à condition toutefois d'être en harmonie avec les efforts déployés par toutes les parties en cause, afin de dégager un consensus.

On a du mal à comprendre comment des pays désireux de jouer un rôle plus actif dans le processus de paix au Moyen-Orient s'empressent d'appuyer et même de parrainer un projet de résolution aussi manifestement partial. Leurs actes sont totalement incompatibles avec leurs désirs.

Israël votera donc contre ce projet de résolution, et il demande aux États Membres qui appuient le processus de paix au Moyen-Orient de faire de même.

M. Biørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le début du processus de paix au Moyen-Orient, la Norvège s'efforce de faciliter l'entente et la coopération mutuelles entre les dirigeants et les peuples israélien et palestinien. La Norvège s'inquiète donc du fait que le processus de paix a perdu de son élan peu avant la reprise prévue des négociations sur le statut final. Nous avons exprimé cette inquiétude dans l'intervention que nous avons prononcée au Conseil de sécurité le 5 mars, lorsque nous avons engagé le Gouvernement israélien à revenir sur sa décision de créer une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa, à Jérusalem-Est. Voilà pourquoi la Norvège votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous croyons, toutefois, qu'il est du devoir et de la responsabilité des parties elles-mêmes de résoudre la crise actuelle et de s'entendre sur les questions en suspens. Récemment, les parties ont montré leur attachement au processus de paix, notamment en signant et en appliquant le protocole d'Hébron.

Aujourd'hui, nous renouvelons donc notre appel aux parties pour qu'elles fassent preuve de retenue, qu'elles respectent et appliquent la lettre et l'esprit des accords d'Oslo et pour qu'elles oeuvrent de concert à l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient. La Norvège est, comme toujours, prête à les aider à atteindre cet objectif de très grande importance.

M. Hamdan (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation libanaise votera pour le projet de résolution. La mesure prise par Israël est contraire aux normes du droit international, et surtout à la disposition qui interdit l'acquisition de terres par la force. Elle viole également les Règles de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdisent à la puissance occupante

d'altérer le statut démographique et physique des territoires occupés.

Toutefois, nous avons espéré que le projet de résolution stipulerait expressément que la décision prise par Israël viole les fondements du processus de paix au titre de la formule de Madrid, qui puise ses racines dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que dans le principe de l'échange de la terre contre la paix.

Le Gouvernement israélien a pris la décision de construire la nouvelle colonie de peuplement sans tenir compte des demandes de la partie arabe, bien que cette partie se soit vigoureusement opposée à ces plans. Israël prétend avoir pris cette décision dans l'exercice de ses droits souverains. En d'autres termes, Israël a refusé et continue de refuser de reconnaître que Jérusalem-Est et les secteurs adjacents sont des territoires occupés qui relèvent de ce fait des dispositions de la résolution 242 (1967), que le Conseil a adoptée après la guerre de 1967.

Nous estimons qu'une réponse modérée à la mesure prise par Israël, indépendamment de toute autre considération, entraînerait de graves conséquences pour le processus de paix. Cette réponse constituerait indiscutablement des signes d'encouragement aux politiques extrémistes menées en Israël, politiques que nous jugeons être seules responsables des actes de violence dans la région, qui sont à l'origine du nombre de victimes innocentes qui croît quotidiennement.

Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies représente la conscience collective du monde. Elle est le mécanisme qui protège l'opprimé de l'oppresser. Elle est le forum pour le renforcement des normes du droit international gouvernant les relations internationales.

Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'adopter un projet de résolution sur ce sujet en raison de l'exercice du droit de veto par un de ses membres permanents. Nous espérons que l'Assemblée adoptera une position collective identique à celle qui s'est manifestée au cours du débat du Conseil de sécurité, afin de faire clairement connaître sa position à savoir que la décision israélienne est nulle et non avenue.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'est portée à plusieurs reprises coauteur des projets de résolution soumis par l'Assemblée générale sur le processus de paix au Moyen-Orient. Nous avons toujours visé à renforcer ce processus et estimons avoir le devoir de

faire clairement connaître notre position chaque fois que le processus rencontre des obstacles. Le Conseil de sécurité n'ayant pas réussi à adopter un projet de résolution sur la présente question, il est selon nous nécessaire d'appuyer le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Nous souhaitons déclarer officiellement que le processus de paix, selon le Pérou, doit viser à l'instauration d'une paix juste et durable, dans le respect de frontières internationalement reconnues, et que les accords et les traités internationaux doivent être respectés.

Ma délégation a déclaré hier qu'il était important et essentiel à ce stade de s'abstenir de toute violence. Nous continuons à croire fermement qu'il est important et essentiel de maintenir la paix et de respecter les normes du droit et de la justice.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour une explication de vote avant le vote. L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/51/L.68, intitulé «Activités israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est occupée».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de

Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 130 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/223).

[Les délégations de Saint-Kitts-et-Nevis et de Sainte-Lucie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis partagent les préoccupations exprimées par de nombreux pays au cours du débat qui a lieu dans cette salle sur la question de la construction de colonies de peuplement par le Gouvernement israélien dans la zone de Har Homa/Djabal Abou Ghounaym, dans la zone de Jérusalem. Je pense que les vues des États-Unis sur cette question sont bien connues. On me permettra de saisir l'occasion pour les exposer de nouveau.

Nous estimons que la décision prise par le Gouvernement israélien de commencer des constructions à Har Homa/Djabal Abou Ghounaym contrecarre les progrès et les réalisations accomplis jusqu'ici par les parties. Nous ne pensons pas que ces activités apportent une contribution positive au processus de paix.

Comme l'a déjà déclaré le Président Clinton, nous aurions préféré que cette décision ne soit pas prise. Elle sape la confiance si nécessaire à la création d'un environnement favorable au succès des négociations, notamment

sur les questions complexes des pourparlers portant sur le statut définitif, telles que Jérusalem et les colonies de peuplement.

Qu'il me soit permis de souligner ce dernier point, car il est d'une importance véritablement cruciale. La réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient exige un processus de négociation mené de bonne foi, au cours duquel les parties s'abstiennent de préjuger de l'issue des pourparlers — ou de la prédéterminer — concernant toute question que les parties ont elles-mêmes décidé d'examiner dans les négociations sur le statut permanent. La décision concernant Har Homa/Djabal Abou Ghounaym va dans le sens contraire. Nous regrettons qu'elle ait été prise.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont mus à juste titre par un désir d'exprimer leurs vues sur cette situation. Mais il faut veiller à réagir aux événements d'une façon constructive pouvant stimuler le processus de négociation, et non pas restreindre les perspectives de succès de l'issue des pourparlers sur le statut définitif. En dépit du rôle utile que l'Organisation des Nations Unies peut jouer et a joué dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, nous n'avons jamais pensé qu'elle constituait le forum approprié pour examiner les questions en cours de négociations entre les parties.

Les résultats enregistrés au cours des tous derniers mois prouvent que les parties elles-mêmes, travaillant ensemble, peuvent résoudre les nombreuses questions actuellement en suspens. Ainsi, contre toute attente et en dépit d'une importante controverse politique, les parties ont réussi à parvenir à un accord sur Hébron. Israël a annoncé la première étape d'un nouveau redéploiement des zones de Cisjordanie. Cette décision sur la première étape représente une expansion importante de l'autorité palestinienne. Il s'agit de la première étape d'un processus en trois étapes, et nous espérons que le Gouvernement israélien fera davantage lors des deuxième et troisième étapes. En même temps, les Palestiniens et les Israéliens ont convenu d'engager des négociations immédiates et parallèles sur l'aéroport de Gaza, au passage sûr et à d'autres questions.

L'Assemblée générale ne doit pas s'immiscer dans ce processus; cette démarche ne peut qu'entraîner la méfiance et durcir les positions des deux côtés, tout en interférant avec le progrès que les deux parties réalisent d'elles-mêmes.

Nous pensons au contraire que la communauté internationale devrait réitérer son appui aux réalisations obtenues à ce jour par les parties et respecter l'engagement qu'elles ont pris de travailler ensemble en vue d'aboutir à un objec-

tif commun — un Moyen-Orient pacifique et prospère — sans ingérence de parties extérieures.

C'est ce que l'Assemblée générale a fait dans sa résolution annuelle en exprimant son appui au processus de paix du Moyen-Orient, un exemple de la contribution forte et positive que les Nations Unies peuvent apporter à la paix dans la région. La résolution d'aujourd'hui, cependant, contredit cet esprit de soutien et d'encouragement et entraîne mal à propos l'Assemblée générale dans des questions sur le statut permanent et complique d'autant la négociation entre les parties. Voilà pourquoi les États-Unis ont voté contre la résolution.

Je saisis cette occasion pour transmettre les condoléances de mon gouvernement à ceux qui en Israël ont perdu des membres de leur famille dans l'attaque atroce dont ont été victimes aujourd'hui des écolières près du Jourdain. Comme l'a dit Mme Albright, ce matin, la mort d'enfants est particulièrement tragique car c'est à travers le processus de paix que nous essayons de créer pour eux un avenir meilleur. La violence ne pourra jamais être la réponse, elle ne peut que faire de nouvelles victimes.

M. Camacho Omiste (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation bolivienne aimerait expliquer son vote sur la résolution «Activités israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est occupée».

La délégation bolivienne a voté pour la résolution examinée dans le cadre des points 33 et 35 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément aux décisions prises par les Nations Unies, notamment dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui se fonde sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

La politique extérieure de la Bolivie s'attache à l'édification d'une société internationale juste et pacifique basée sur l'amitié et la coopération. Conformément à ces principes, la Bolivie appuie le processus de paix dans la région du Moyen-Orient.

Mon gouvernement espère, dans un esprit fraternel, que les parties impliquées dans le processus auquel se réfère la résolution qui vient d'être approuvée, aboutiront à des accords tenant compte des intérêts de tous et permettront d'établir une paix juste et durable. À cette fin, il est nécessaire de créer les conditions devant permettre d'instaurer la confiance mutuelle et un climat approprié pour la négociation, sur la base des accords obtenus et de la nécessité de

trouver une solution finale aux problèmes les plus graves hérités du passé. Le droit international et la négociation doivent être les instruments qui aideront à rétablir la justice.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada est profondément attristé et choqué par l'attaque dont ont été victimes aujourd'hui en Jordanie des écolières israéliennes innocentes, et nous adressons nos condoléances à leurs familles. Ces actes de violence déplorables ne doivent pas faire dérailler le processus de paix. Le maintien de ce processus en cours nous semble indispensable et nous espérons que les parties reprendront sous peu les négociations en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Canada a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, mais nous notons cependant que les deux parties aux accords de paix ont des obligations, et nous aurions préféré que cette réalité soit mieux précisée dans la résolution.

Comme le Canada l'a noté le 6 mars devant le Conseil de sécurité, l'instauration d'une paix durable exige que toutes les parties s'abstiennent d'actes unilatéraux pouvant compromettre l'issue des négociations sur le statut final. À cet égard, le Canada estime que la récente décision prise par le Gouvernement israélien de créer une colonie de peuplement à Har Homa/Djabal Abou Ghounaym sape la confiance qui est la base même du processus de paix. Le Canada estime que ces colonies de peuplement constituent une violation du droit international et un acte nuisible au processus de paix.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Il est naturel que ma délégation vote pour le projet de résolution car l'action israélienne est contraire au droit international et viole la Convention de La Haye de 1907 et la Convention de Genève de 1949, qui interdit à la puissance occupante de modifier la composition démographique de territoires occupés. Nous aurions voulu voir mentionner dans le projet le fait que les activités israéliennes de peuplement — celles concernant la poursuite de la création de nouvelles colonies de peuplement ou l'expansion de celles existantes — sont nulles et non avenues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous exprimons notre gratitude pour la position adoptée par l'Union européenne à l'égard des colonies de peuplement et du statut de Jérusalem. En effet, dans sa dernière déclaration, elle réaffirme que Jérusalem-

Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et elle n'est donc pas sous souveraineté israélienne; c'est donc un territoire arabe occupé.

Mon pays s'oppose à cette mesure prise par le Gouvernement israélien concernant ces activités d'implantation de colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et précédemment en Cisjordanie et dans le Golan. Il estime que la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés est tout à fait contraire aux principes du droit international, constitue un obstacle majeur sur la voie de la paix et qu'elle pourrait faire avorter ce processus et favoriser le retour à la tension et à la violence.

L'ONU est l'instance internationale appropriée. Sinon, pourquoi sommes-nous ici? C'est l'instance chargée d'examiner ces questions décisives. Le fait est qu'Israël dresse constamment des obstacles sur la voie du processus tout en prétendant oeuvrer en faveur de la paix, méconnaissant que la paix est incompatible avec l'occupation ou les activités de peuplement. Si Israël veut réellement la paix, il devra poursuivre le processus de paix sur la base des principes de Madrid et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix.

Il est regrettable que la communauté internationale doive envoyer un message à Israël, pour lui faire comprendre que ses activités de peuplement sont illégales, nulles et non avenues, qu'elles sapent le processus de paix — à l'exception toutefois d'un membre permanent qui a, hélas, usé de son droit de veto alors qu'il parraine le processus de paix et qu'il a déployé des efforts louables tout au long des cinq dernières années en faveur de la paix. Ceci donne le feu vert à Israël pour poursuivre ses activités de peuplement. Nous espérons que les États-Unis d'Amérique réexamineront cette position pour faire avancer le processus de paix, en tenant compte du fait que cette attitude internationale générale contre les colonies de peuplement est une mesure historique.

La Syrie aspire à une paix globale et basée sur la justice, qui respecte la dignité de la personne et rejette l'humiliation, les activités de peuplement et l'occupation. Elle aspire à la reprise du processus de paix là où il s'était arrêté avec le précédent Gouvernement israélien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Mauritanie pour une motion d'ordre.

M. Ould Sid'Ahmed (Mauritanie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour des raisons d'ordre technique, ma délégation n'a pas pu prendre part au vote sur la résolution 51/223 qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Si tel n'avait pas été le cas, elle aurait voté pour la résolution, dont mon pays est du reste un des auteurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Vanuatu, pour une motion d'ordre.

M. Ravou-Akii (Vanuatu) : Ma délégation n'a pas participé au scrutin pour des raisons qui relèvent des dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, puisque nous n'avions pas payé le retard de notre contribution au budget de fonctionnement de l'Organisation. Si nous avions voté lors du scrutin, nous aurions appuyé la résolution, comme nous l'avions fait pour les résolutions précédentes portant sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais remercier sincèrement tous les États Membres qui ont voté pour la résolution adoptée par l'Assemblée générale cet après-midi. Leur appui traduit l'appui quasi-unanime de la communauté internationale et des États Membres de l'ONU. L'adoption de cette résolution a été l'occasion pour 57 États Membres de voter pour la première fois pour ce genre de résolution, et nous tenons à leur rendre un hommage tout particulier. Cette résolution a été appuyée par tous à l'exception de deux États Membres, bien que deux autres se soient abstenus et que de nombreux États Membres n'aient pu exercer leur droit de vote à l'Assemblée.

Il existe par conséquent une position claire, universelle exprimée par les États Membres, dont plusieurs amis d'Israël. Il s'agit d'un message très clair, indubitable adressé aux parties. Le premier élément de ce message est qu'Israël doit mettre fin à ses plans de construction dans la zone de Djabal Abou Ghounaym et s'abstenir de toutes nouvelles activités de peuplement. Le deuxième élément est que l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont un rôle central à jouer, conformément aux responsabilités que leur confère la Charte des Nations Unies, surtout lorsqu'Israël, État Membre de l'ONU, viole le droit interna-

tionnel humanitaire, les résolutions pertinentes des Nations Unies et les accords bilatéraux conclus dans le cadre du processus de paix.

Nous espérons que le Gouvernement israélien saisira bien le sens de ce message et s'abstiendra d'implanter la colonie de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym. Malheureusement, le Gouvernement israélien a annoncé hier qu'il allait commencer cette construction la semaine prochaine. Si tel est le cas, cette mesure représentera un nouveau défi à notre volonté collective et une manifestation de mépris pour la position de la communauté internationale. Elle confirmera qu'Israël est le seul État au monde qui bafoue ouvertement le droit international et qui rejette les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale nous donne une nouvelle possibilité. Nous espérons que celle-ci débouchera sur des résultats positifs qui permettront d'éviter tous problèmes et toutes difficultés potentiels et d'oeuvrer de nouveau ensemble au renforcement du processus de paix. Cependant, nous devons dire clairement que si Israël ne saisit pas cette nouvelle occasion et si les plans de construction de la colonie de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym sont exécutés, nous reviendrons une fois de plus au Conseil de sécurité. Nous n'abandonnerons pas et nous ne cesserons de réclamer nos droits légitimes au nom de notre peuple. La grande différence maintenant est que nous sommes armés d'une résolution qui a été adoptée cet après-midi avec l'appui quasi universel de la communauté internationale.

Nous espérons que dans ces circonstances, le Conseil de sécurité votera à l'unanimité et remplira aussi ses obligations. Ce sera notre dernière chance d'éviter une explosion et l'occasion de maintenir et de préserver le processus de paix.

Je voudrais de nouveau exprimer notre reconnaissance à tous les États Membres qui ont voté pour la résolution qui a été adoptée cet après-midi pour la juste position qu'elle traduit et toutes les formes d'appui qui ont été manifestées.

Pour terminer, je voudrais dire que nous condamnons, nous aussi, ce qui s'est produit aujourd'hui dans la vallée du Jourdain. Nos engagements politiques sont très clairs, mais nous devons tous oeuvrer pour mettre fin à tout ce qui est négatif et nuisible afin d'oeuvrer à l'instauration d'une paix juste obtenue grâce aux accords conclus sur la base du droit international. Oeuvrons ensemble afin d'édifier cette

paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour une motion d'ordre.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'aurais pas demandé à parler de nouveau au nom de l'Union européenne s'il n'était survenu cette horrible fusillade hier à la frontière entre Israël et la Jordanie, au cours de laquelle six écolières israéliennes et leur institutrice ont été tuées et six autres blessées.

Nous sommes choqués et attristés de voir qu'une fois de plus, des vies de civils innocents ont été fauchées par la violence insensée d'un individu égaré. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles éprouvées des victimes ainsi qu'au Gouvernement et au peuple israélien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

Prince Zeid Raïd (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Concernant les événements de ce matin, je voudrais exprimer, au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, notre plus profonde tristesse au sujet de la terrible tragédie qui s'est abattue sur un groupe d'enfants israéliens, le long de la frontière israélo-jordanienne. Mon Gouvernement déplore sans réserve cet acte criminel — acte perpétré par un individu pour des raisons encore inconnues, mais qui a choqué et interpellé la conscience de chacun d'entre nous. Le Gouvernement jordanien a naturellement adressé ses plus sincères condoléances aux familles des jeunes victimes ainsi que ses souhaits de rapide rétablissement aux blessés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 33 et 35 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.